



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssee de la Maison de la Culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 19 septembre 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CM-2006-749 SUSPENSION DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suspende la séance à 20 h 20.

Adoptée

CM-2006-750 REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reprenne la séance à 20 h 25.

Adoptée

CM-2006-751 SUSPENSION DE LA SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suspende la séance à 20 h 47.

Adoptée

CM-2006-752 REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reprenne la séance à 20 h 48.

Adoptée

Mesdames les conseillères Louise Poirier et Jocelyne Houle quittent leur siège

CM-2006-753 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présence séance avec le retrait de l'item suivant :

7.07.2 Projet numéro 59968 -->CE – Modifications à la structure organisationnelle de la Direction générale, division stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier

et l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 59360** - Avis de présentation - Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale – District électoral des Riverains - Denis Tassé
- 8.2 Projet numéro 59765** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-17-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de prohiber l'usage « Égout (infrastructure) - 484 » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, I-10-015 et I-10-017
- 8.3 Projet numéro 60171 --> CE** - Subvention de 50 000 \$ - Signature d'un bail et d'un protocole d'entente - Terrain municipal pour l'utilisation de la cour d'école Jean-de-Brébeuf - Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon
- 8.4 Projet numéro 60174 --> CE** - Vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 (Saint-Raymond / Cité-des-Jeunes) à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau - District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin
- 8.5 Projet numéro 60181 --> CE** - Vente d'un terrain industriel - Partie du lot numéro 3 593 192 - Aéroparc industriel - 1670 rue Routhier - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.6 Projet numéro 60186 --> CE** - Mise sur pied d'un FIER-RÉGION Gatineau
- 8.7 Projet numéro 60169 --> CE** - Nomination et permanence de M^e Suzanne Ouellet à titre de greffier, Service du greffe, Services juridiques
- 8.8 Projet numéro 60184 --> CE** - Adoption de la politique d'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres
- 8.9 Projet numéro 53471** - Politique municipale numéro ACL-2006-01 - Dénomination toponymique
- 8.10 Projet numéro 59591** - Demande au ministère des Transports du Québec d'octroyer à la Ville de Gatineau une subvention de 250 000 \$ - Entente générale sur l'amélioration du réseau routier pour le secteur québécois de la région de la capitale nationale - Financement des études environnementales nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'élargir à quatre voies le chemin Pink entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives – Districts électoraux de Deschênes et de Val-Tétreau - Alain Riel et Alain Pilon

- 8.11** **Projet numéro 60084** - Nomination - Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
- 8.12** **Projet numéro 60182** - Vente d'un terrain industriel - Partie du lot 1 372 616 (lot rénové 3 679 265) - Aéroport de Gatineau - 18, rue Place-de-Templeton - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 8.13** **Projet numéro 60189** – Engagement contractuel de madame Catherine Marchand au poste de directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire
- 8.14** **Projet numéro 60029** – Avis de présentation – Règlement numéro 369-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 290 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II ainsi que pour payer une quote-part municipale pour des travaux de surdimension, d'aqueduc et de rue – Village Tecumseh, phases 15B, 16, 17, 18 et 22A – District électoral des Promenades – Luc Angers
- 8.15** **Projet numéro 60190** – Subvention de 25 000 \$ – Groupe Espace Dallaire

Adoptée

CM-2006-754 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 AOÛT 2006 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 AOÛT 2006 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2006 et de la séance spéciale du 29 août 2006 du conseil municipal ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DES JARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-755 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 AFIN DE RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS ESPACES DE STATIONNEMENT ET DE RÉDUIRE LE DIAMÈTRE D'UNE RUE SE TERMINANT EN IMPASSE POUR LA PHASE 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE DES VIGNOBLES II » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bouladier, pour les Habitations Bouladier inc., a déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'aménagement de certains espaces de stationnement et à réduire le diamètre d'une rue se terminant en impasse pour la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », située à l'ouest de la rue Jacques-Philion et au sud de la rue des Grands-Châteaux;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées par rapport à la distance entre un espace de stationnement et une ligne de terrain pour les espaces de stationnement jumelés ont pour objectif de réduire l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées par rapport à la distance entre un espace de stationnement et une ligne de terrain ne concernent que les espaces de stationnement jumelés prévus pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée pour augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale de l'unité située sur un coin de rue permet d'éviter que le stationnement se retrouve dans le triangle de visibilité ou dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité de la portion de terrain associée à la phase 12 du projet limite le développement de celle-ci et que la dérogation mineure demandée par rapport à la rue se terminant en impasse aura pour effet de maintenir un nombre d'unités suffisant pour cette phase;

CONSIDÉRANT QUE les rues se terminant en impasse qui avaient été planifiées au concept de plan d'ensemble avaient un diamètre inférieur à 36 m, soit 31 m;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder l'ensemble des dérogations mineures aurait pour effet d'handicaper le développement de cette phase en réduisant le nombre d'unités ou encore en induisant d'autres demandes de dérogations mineures pour un ou plusieurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisin puisque le terrain visé est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à régulariser l'aménagement de certains espaces de stationnement et à réduire le diamètre d'une rue se terminant en impasse pour la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations de la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à régulariser l'aménagement de certains espaces de stationnement et à réduire le diamètre d'une rue se terminant en impasse. Plus précisément, les dérogations mineures sont les suivantes :

11, 15, 17 et 21, rue Jacques-Philion (adresses non officielles) et 9, 13, 14, 17, 18, 21, 22, 25, 26 et 29, impasse de la Grave (adresses et nom de rue non officiels)

La demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :

- permettre des entrées charretières jumelées en réduisant la distance entre un stationnement et une ligne de lot de 0,5 m à 0 m pour les entrées jumelées seulement, et ce, afin de limiter l'empiètement d'un espace de stationnement sur une façade principale.

23, rue Jacques-Philion (adresse non officielle)

La demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a pour effet de :

- augmenter de 30 % à 50 % l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue sur la façade principale, et ce, afin d'aménager le lot d'angle concerné selon le détail du projet.

Impasse de la Grave (nom de rue non officiel)

La demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 a pour effet de :

- réduire le diamètre minimal d'une rue se terminant en impasse de 36 m à 31 m, et ce, afin d'aménager la phase 12 selon le détail du projet.

Adoptée

CM-2006-756

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 VISANT À RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DE FRONTAGE SUR RUE DE 45 M À 4,27 M - 213, RUE CHAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Titley a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale de frontage sur rue de 45 m à 4,27 m au 213, rue Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE même si une procédure de projet particulier de construction (PPC) a été enclenchée pour le terrain du 213, rue Chaudière, il y a quand même lieu de procéder au suivi de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un droit de passage de 4,27 m à partir de la rue Chaudière permet actuellement d'accéder à la résidence existante au 219, rue Chaudière, elle-même située à l'arrière du terrain concerné au 213, rue Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la largeur minimale de frontage sur rue de 45 m à 4,27 m au 213, rue Chaudière;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour la propriété située au 213, rue Chaudière, la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la largeur minimale de frontage sur rue de 45 m à 4,27 m.

Adoptée

CM-2006-757

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR UNE HABITATION DE TYPE FAMILIAL À STRUCTURE JUMELÉE DE 9 M À 7 M - 264, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE Arrowood Homes Ltd a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale du mur avant pour une habitation de type familial à structure jumelée de 9 m à 7 m pour l'immeuble situé au 264, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la largeur minimale du mur avant pour une habitation de type familial à structure jumelée de 9 m à 7 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en accompagnement de la demande de dérogation mineure est présenté par le requérant un plan d'aménagement de terrain comportant la préservation d'arbres et la conservation sur le site d'un muret d'identification du secteur résidentiel Manoir des Trembles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 264, boulevard Saint-Raymond une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire la largeur minimale du mur avant pour une habitation de type familial à structure jumelée de 9 m à 7 m.

Adoptée

CM-2006-758

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTATION DE L'EMPIÈTEMENT AUTORISÉ DES ESPACES DE STATIONNEMENT ET DES ACCÈS AU TERRAIN EN FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT DE 30 % À 46 % - 6, RUE DE LA CIME - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Paquette et madame Anne-Marie Rocheleau ont déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter l'empiètement autorisé des espaces de stationnement et des accès au terrain en façade principale du bâtiment de 30 % à 46 % pour l'immeuble situé au 6, rue de la Cime, et ce, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième espace de stationnement au nord du terrain;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter l'empiètement autorisé des espaces de stationnement et des accès au terrain en façade principale du bâtiment de 30 % à 46 %;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 6, rue de la Cime une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but d'augmenter l'empiètement autorisé des espaces de stationnement et des accès au terrain en façade principale du bâtiment de 30 % à 46 %, et ce, conditionnellement à :

- l'ajout d'une bande de verdure de 0,5 m entre la ligne de terrain et l'espace de stationnement;
- l'aménagement d'une aire gazonnée ou autrement paysager de 7 m entre les 2 accès au terrain;
- l'installation de bordures de béton afin de bien délimiter la nouvelle aire de stationnement.

Adoptée

CM-2006-759

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 13, RUE DE MONACO - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 1,0 M, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Raynald Leduc, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,0 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée existante située au 13, rue de Monaco;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto de 2,65 m de large serait construit dans la cour latérale du côté droit de l'habitation, soit à l'emplacement où il stationne déjà son véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain, combinée à la distance minimale de 1,5 m à respecter entre un abri d'auto attaché à un bâtiment principal et une ligne latérale d'un terrain, limite toute possibilité d'implanter un abri d'auto ou un garage dans la cour latérale compte tenu de sa largeur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme considère que la nature de la dérogation mineure et l'impact sur le paysage de la rue auront peu de conséquences;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,0 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 13, rue de Monaco, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,0 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante.

Adoptée

CM-2006-760

DÉROGATION MINEURE DANS LE BUT DE DIMINUER DE 0,3 À 0,11, LE RAPPORT PLANCHER-TERRAIN MINIMAL (C.O.S.) REQUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 869, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Plastre a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'une dérogation mineure dans le but de diminuer de 0,3 à 0,11, le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis pour le développement commercial de la propriété située au 869, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'atteindre un rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) de 0,3 pour un commerce de restauration rapide, et ce, compte tenu de la forme et de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée permettra un développement adéquat de la propriété du requérant considérant sa localisation dans le secteur est de la ville et la géométrie particulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale du boulevard Maloney Est seront grandement améliorés par les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 21 août 2006 et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 afin de diminuer de 0,3 à 0,11, le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis pour le développement commercial de la propriété située au 869, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2006-761

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES COMPRENANT 90 LOGEMENTS ET 62 CHAMBRES AU 2, RUE DE LA SŒUR-ÉLÉONORE-POTVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction situé au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin en vue de construire un bâtiment de 3 étages comprenant 90 logements et 62 chambres;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de l'affichage, du nombre d'étages maximal, du rapport espace bâti/terrain, du nombre maximal de chambres et de logements par bâtiment et de l'aménagement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil « projet particulier de construction » est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 19 juin 2006 à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin et plus particulièrement :

- autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 90 logements et 62 chambres, malgré la grille des spécifications des zones H-10-154 et H-10-155;
- autorisant un rapport espace bâti/terrain de 0,32, malgré la grille des spécifications des zones H-10-154 et H-10-155;
- autorisant une enseigne sur muret d'une hauteur de 2,3 m, malgré l'article 358 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant une enseigne au mur d'une superficie de 7,25 m², malgré l'article 358 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un accès au terrain d'une largeur de 15,67 m, malgré l'article 208 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant l'aménagement d'un espace de stationnement à 1,8 m du mur du bâtiment, malgré l'article 229 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant l'aménagement de 52 cases de stationnement, malgré l'article 230 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- construire une habitation pour personnes âgées de 90 appartements et 62 chambres en fonction des documents suivants :
 - plan d'implantation, numéro de projet 0-06-002, feuillet 1/4, révisé le 12 juin 2006;
 - plan du sous-sol, RDC et plans types, numéro de projet 0-6-002, feuillet 2/4, révisé le 12 juin 2006;
 - plans des étages 1 et 2, numéro de projet 0-6-002, feuillet 3/4, révisé le 12 juin 2006;
 - élévations, numéro de projet 0-6-002, feuillet 4/4, révisé le 12 juin 2006.
- installer 2 enseignes de mêmes formes, superficie, couleur et hauteur que celles démontrées au feuillet 4/4;
- utiliser les matériaux démontrés au panneau d'échantillon : Bloc de béton architectural gris ardoise Gothic de Techno-bloc 100X320, Brique Sunnydale CSR de Canada brique, enduit acrylique fini acrysand couleur #SU-157-3B;
- enregistrer sur le terrain une servitude d'accès au ruisseau Leamy en faveur de la Ville afin de permettre l'accès aux employés de la Ville pour l'entretien du ruisseau;
- construire le projet dans les 2 prochaines années;
- fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte du paysage. Ce plan incluant l'aménagement des aires récréatives et de détente.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège

AP-2006-762

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 010 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR - PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 317-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 2 010 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège

AP-2006-763

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AVEC ÉCHELLE D'INCENDIE DESTINÉ AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 366-2006 au montant de 950 000 \$ pour l'achat d'un camion avec échelle d'incendie destiné au Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-764

RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 000 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE BACS ROULANTS NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 144-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1242 en date du 6 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 144-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de bacs roulants nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur Patrice Martin
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-765 RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR UN PONT OU UN VIADUC SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 302-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc situé sur le territoire de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 302-2006.

Adoptée

CM-2006-766 RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 25 À 20 LOGEMENTS MINIMUM L'ÉLIGIBILITÉ À UNE SUBVENTION DE 125 000 \$ POUR UN BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES APPLICABLE AU REDEVÉLOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ÎLE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 307-2005 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement numéro 307-2005 dans le but de réduire de 25 à 20 logements minimum l'éligibilité à une subvention de 125 000 \$ pour un bâtiment de 5 étages applicable au redéveloppement du secteur de l'Île de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 307-2-2006.

Adoptée

CM-2006-767 RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2006 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 362-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1274 en date du 13 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 362-2006 établissant le programme de Logement abordable Québec – Volet privé phase II de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-768

AUTORISATION - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE SOUTIEN MUTUEL ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - QUÉBEC SECOURS, DISTRICT OUTAOUAIS 07 - 700 \$

CONSIDÉRANT QUE Québec Secours est un organisme sans but lucratif, formé de bénévoles en premiers soins et en recherche et sauvetage, présent dans plusieurs régions du Québec, dont l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de Québec Secours interviennent lors de sinistres tels qu'inondations, verglas, pannes électriques prolongées, tremblements de terre, etc. et offrent aussi gratuitement les premiers soins lors d'événements publics;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de Québec Secours reçoivent une formation en cartes et boussole, protection des scènes de crime, techniques de survie en forêt, premiers soins en milieu urbain et forestier, ressuscitation cardio-respiratoire (RCR) et défibrillation, communications (radio amateur), normes d'alerte et chaîne de commandement et protocole des médias;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est accréditée par la Sûreté du Québec, la Fondation des maladies du cœur du Québec ou par un autre organisme reconnu;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de Québec Secours collaborent annuellement avec le Service de police lors de la soirée de l'Halloween et qu'ils ont participé aux recherches du touriste suisse perdu dans la région de Montebello, il y quelques années;

CONSIDÉRANT QUE Québec Secours ne reçoit aucune aide ou financement gouvernemental et doit compter sur la générosité de corporations privées ou publiques pour réussir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de Québec Secours aux ressources municipales comblerait un écart dans notre capacité d'intervention en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police et de sécurité incendie ont été consultés et sont favorables à la conclusion de cette entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1275 en date du 13 septembre 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le protocole d'entente de soutien mutuel avec Québec Secours.

Le trésorier est autorisé à verser un montant de 700 \$ à Québec Secours, district Outaouais 07 à l'attention de monsieur Martin Proulx, 605 chemin Lamarche, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 2W7, représentant la contribution pour la période de septembre à décembre 2006.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années ultérieures une somme annuelle de 2 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
23110-972	700 \$	Plan d'intervention – Mesures d'urgence / Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-769

JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC SUITE À UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC DU 4 JUIN 2004 - 2871238 CANADA INC. - EXPROPRIATION - 164, RUE JEAN-PROULX

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, en date du 20 octobre 2004, par la résolution portant le numéro CE-2004-1571 laquelle résolution a été acceptée par le conseil municipal, en date du 2 novembre 2004, portant le numéro CM-2004-1001, a mandaté M^e Pierre McMartin d'interjeter appel de la décision du Tribunal administratif du Québec dans le dossier 2871238 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même résolution, la Ville de Gatineau avait retenu le solde jusqu'à ce que la Cour du Québec rende sa décision sur l'appel, soit une somme de 93 969,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2006, la Cour du Québec a rendu sa décision sur l'appel interjeté par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec conclut que le choix de la méthode de calcul du Tribunal administratif du Québec n'était pas déraisonnable et que ce n'était pas le rôle de la Cour de préférer sa méthode à celle du Tribunal administratif du Québec et que de toute façon c'est le Tribunal administratif du Québec qui possède une plus grande expertise que le Tribunal pour déterminer la valeur;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec conclut que le Tribunal administratif du Québec n'a pas commis d'erreur de principe ou de compétence en déterminant le taux unitaire à partir de l'ensemble du terrain plutôt qu'uniquement sur la parcelle expropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec ayant analysé l'ensemble de la décision conclut que la démarche et la formule utilisée par le Tribunal administratif du Québec pour déterminer le taux unitaire sont adéquates et ne sont pas déraisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Cour du Québec est finale et sans appel (article 164 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., ch. J-3) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1290 en date du 13 septembre 2006, ce conseil :

- verse la somme de 155 080,97 \$ plus les intérêts journaliers au montant de 24,38 \$ à compter du 16 août 2006 jusqu'au paiement de cette somme, conformément à la décision de la Cour du Québec, rendue le 14 juillet 2006, dans le dossier portant le numéro 550-80-000335-048.
- verse la somme de 3 283, 73 \$ représentant le montant des mémoires de frais des procureurs de la compagnie 2871238 Canada inc.

Indemnité du jugement	453 995,00 \$
-----------------------	---------------

Moins :

Indemnité provisoire déjà versée	169 250,00 \$
----------------------------------	---------------

Règlement partiel	<u>190 775,54 \$</u>
-------------------	----------------------

SOUS-TOTAL	93 969,46 \$
-------------------	---------------------

Plus

Intérêts jusqu'au 5 novembre 2004	31 115,38 \$
-----------------------------------	--------------

Intérêts jusqu'au 15 août 2006	<u>15 877,21 \$</u>
--------------------------------	---------------------

SOUS-TOTAL	140 962,05 \$
-------------------	----------------------

TPS	6 577,87 \$
-----	-------------

TVQ	<u>7 541,05 \$</u>
-----	--------------------

TOTAL	<u>155 080,97 \$</u>
--------------	-----------------------------

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-99553-001	101 510,51 \$	Expropriation – Capital
18-99553-001	46 992,59 \$	Expropriation – Intérêts et indemnité
04-134936	577,87 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull le montant de 155 080,97 \$ plus les intérêts journaliers au montant de 24,38 \$ à compter du 16 août 2006 jusqu'à l'émission du chèque, ainsi que la somme de 3 283,73 \$ représentant le montant des mémoires de frais des procureurs de la compagnie 2871238 Canada inc., afin de financer le solde de l'indemnité d'expropriation, capital et intérêts, relatifs au dossier d'expropriation faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 155 080,97 \$, en y ajoutant les intérêts quotidiens au montant de 24,38 \$ à compter du 16 août 2006 jusqu'à parfait paiement de l'ordonnance faisant l'objet de la présente, à Beaudry Bertrand en fiducie, pour paiement aux personnes visées par le tribunal.

Le trésorier est autorisé à verser la somme de 3 283,73 \$ représentant le montant des mémoires de frais des procureurs de la compagnie 2871238 Canada inc..

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-770 SUBVENTION DE 3 500 \$ - LE CERCLE DES FERMIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Cercle des Fermières de Gatineau bénéficie d'un local offert par la Ville de Gatineau pour ses activités depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû réaménager ses activités dans un nouveau local et doit composer avec une forte augmentation du loyer à payer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir son support à cet organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1177 en date du 23 août 2006, ce conseil accorde pour l'année 2006, une subvention de 3 500 \$ à l'organisme le Cercle des Fermières de Gatineau afin de leur aider à défrayer le coût du loyer d'un local et leur permettre de continuer à offrir leur service dans la communauté.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 500 \$ au Cercle des Fermières de Gatineau à l'attention de madame Denise Charron, présidente, 16, rue Bérubé, Gatineau, Québec, J8P 6N2, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	3 500 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71190-511	3 080 \$		Édifices communautaires - Entretien // Loc./espaces
71030-971		3 080 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2006.

Adoptée

CM-2006-771 MODIFICATION - SOUTIEN À UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2006 - LES JOYEUX COPAINS DE SAINT-BENOIT - 400 \$

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2006-189, adoptée le 14 mars 2006, ce conseil a entériné le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire relativement au soutien des organismes communautaires et sportifs pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse des demandes de soutien aux organismes communautaires et sportifs pour l'année 2006, une erreur s'est glissée dans le dossier de l'organisme Les joyeux copains de Saint-Benoit et qu'une somme de 600 \$ a été versée à l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la politique de l'ex-Ville de Hull pour le versement des subventions des clubs d'âge d'or au niveau du membership, la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 17 mai 2006, recommande le versement du montant additionnel de 400 \$ afin d'atteindre le montant maximal permis de 1 000 \$ pour un organisme qui a plus de 100 membres à son actif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1206 en date du 30 août 2006, ce conseil verse la somme de 400 \$ supplémentaire à l'organisme Les joyeux copains de Saint-Benoit, à titre de subvention pour l'année 2006, afin de se conformer à la Politique de subventions des clubs d'âge d'or de l'ex-Ville de Hull relativement au membership en vigueur.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 400 \$ à l'organisme Les joyeux copains de Saint-Benoit, 49, rue Lionel-Émond, Gatineau, Québec, J8Y 5S6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	400 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2006.

Adoptée

CM-2006-772 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2006 - ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR LES DEUX RIVES - 2 500 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association de baseball mineur Les Deux Rives n'a pu transmettre, pour des raisons administratives, sa demande dans les délais prévus lors de l'analyse 2006 des demandes de soutien aux organismes communautaires et sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le statu quo est maintenu dans l'octroi des subventions aux organismes par le conseil municipal en attente du dépôt du cadre de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 17 mai 2006, a accepté la demande de soutien de l'Association de baseball mineur Les Deux Rives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1207 en date du 30 août 2006, ce conseil verse la somme de 2 500 \$ à titre de subvention pour l'année 2006 à l'Association de baseball mineur Les Deux Rives, afin de respecter le statu quo par rapport à l'année 2005 ainsi que les politiques des ex-Villes concernant le versement des subventions.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'Association de baseball mineur Les Deux Rives, 171, rue de Bourgneuf, Gatineau, Québec, J8M 1X3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	2 500 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	2 500 \$		Soutien aux organismes communautaires // Contributions
71020-971		2 500 \$	Soutien aux organismes sportifs // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2006.

Adoptée

CM-2006-773 CAUTIONNEMENT - GESTION A.R.S.O. - GESTION DE L'ÉDIFICE LA FONDERIE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1224 en date du 30 août 2006, ce conseil autorise le trésorier à réduire le cautionnement sur la marge de crédit de 50 000 \$ et l'emprunt de 200 000 \$ (CM-2004-323) à un montant équivalent au solde en date de l'approbation de la présente résolution.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Philion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Alain Pilon

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-774

RECONDUCTION DU PROGRAMME DES SITES DE GLISSADE POUR LA SAISON 2006-2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis sur pied un programme d'aménagement et d'entretien de sites de glissade en 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'est avéré très populaire et apprécié par la population :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1234 en date du 6 septembre 2006, ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les sites de glissade pour la saison 2005-2006 avec les recommandations suivantes :

- l'ajout du parc Mont-Luc comme site de glisse,
- le retrait du bassin de rétention du parc Émile-Zola des sites où la glissade est interdite.

De plus, ce conseil accepte :

- la réalisation des travaux, dès 2006, pour les aménagements et les correctifs recommandés au rapport de la saison 2005-2006 et représentant une dépense non récurrente de 14 700 \$;
- la reconduction du programme de sites de glissade incluant les volets entretien et supervision des sites pour la saison 2006-2007 et un budget d'exploitation de 77 720 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 14 700 \$ pour réaliser les travaux d'aménagement et les correctifs prévus en 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2007 un montant de 77 720 \$ pour la poursuite du programme des sites de glissade.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71250-692-52375	14 700 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Équip. non-capitalisable

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	14 700 \$		Imprévus // Autres
71250-692		14 700 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-775 **AUTORISATION AU TRÉSORIER DE PUISER DES SOMMES AUX FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS - SOUMISSION 2006 SP 169 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 312 291,69 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1284 en date du 13 septembre 2006, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 64 508,44 \$ à même « les frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » et de 149 197,64 \$ à même le surplus affecté « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » tel que prévu par la résolution numéro CM-2005-346 afin de financer la fourniture et l'installation de structures de jeux dans les parcs la Petite-Nation, des Hauteurs et des Résineux et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

De plus, afin de permettre de finaliser l'aménagement de ces parcs, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus affecté « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » des montants supplémentaires approximatifs de 22 000 \$ au parc des Résineux et de 30 000 \$ au parc Petite-Nation, et à puiser à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant supplémentaire approximatif de 18 000 \$ au parc des Hauteurs, requis pour l'achat de mobilier (tables de pique-nique, bancs, poubelles, supports à vélos, etc.), poteaux d'éclairage, équipement et travaux électriques et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-776 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 424 et 492 étant la phase 4 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phase 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1180 en date du 18 août 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phase 4, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2005 portant la minute 14663;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 353-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 300 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 353-2006	300 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes, phase 4

Un certificat du trésorier a été émis le 8 août 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 353-2006.

Adoptée

CM-2006-777 **AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE EN AVRIL 2006 POUR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour le projet Les Vieux-Moulins, phase 2B;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Les Vieux-Moulins, phase 2B afin d'apporter des modifications quant à la tarification applicable à ce projet et relatif au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1271 en date du 13 septembre 2006, ce conseil accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 4 avril 2006 (CM-2006-269) entre la Ville et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins de façon à établir le paiement des frais d'administration et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 2B.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2006-778 **AUTORISATION AU TRÉSORIER DE PUISER DES SOMMES AUX FRAIS D'AMÉNAGEMENT POUR FINS DE PARCS - SOUMISSION 2006 SP 160 - AMÉNAGEMENT DES PARCS DES DEUX-RUISSEAUX ET NEUVILLE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE MASSON-ANGERS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 334 015,93 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1283 en date du 13 septembre 2006, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 176 773,52 \$ afin de financer les travaux d'aménagement au parc des Deux-Ruisseaux et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-779 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Crémazie, référence PC-06-68, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-223 daté du 24 juillet 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Crémazie	Ouest	À partir de la rue Amherst, sur une distance de 138 m vers le sud	Limité à 30 minutes 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-223 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-780 **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR ENFANTS PRÈS D'UN TERRAIN DE JEUX À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LAUSANNE ET DE LA RUE D'ALBANEL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour enfants près d'un terrain jeux sur la rue de Lausanne à l'intersection de la rue d'Albanel, référence PC-06-66, tel qu'illustré au plan numéro C-06-206 daté du 10 juillet 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-206 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-781 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Coteau, référence PC-06-72, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-06-237 daté du 11 août 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Coteau	Est	D'un point situé à 113 m au nord du boulevard de la Vérendrye ouest sur une distance de 132 m vers le nord	En tout temps
Du Coteau	Ouest	Du boulevard de la Vérendrye sur une distance de 113 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-237 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-782 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Labrosse, référence PC-06-56, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-193 daté du 20 juin 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Labrosse	Ouest	D'un point situé à 131 m au nord de la rue Chanterelle, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-193 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-783 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ELM - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Elm, référence PC-06-70, tel qu'illustré sur le plan numéro C-06-229 daté du 2 août 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Elm	Est	Au nord de la rue Broadway	7 h à 17 h Lun - ven

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Elm	Ouest	Au nord de la rue Broadway	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-229 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-784

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE LES EXPLORATEURS - 12, RUE HELENORE - RÉNOVATION EXTÉRIEURE VISANT À AJOUTER UNE FENÊTRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Kelly Mulhall, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure à l'habitation située au 12, rue Helenore;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur d'insertion villageoise les Explorateurs et que ces travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à doubler la superficie d'ouverture d'une fenêtre et que ceux-ci rencontrent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure à l'habitation située au 12, rue Helenore laquelle concerne l'ajout d'une fenêtre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THERIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure à l'habitation située au 12, rue Helenore laquelle concerne l'ajout d'une fenêtre.

Adoptée

CM-2006-785

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT DE RÉNOVER LA GALERIE ET DE CONSTRUIRE UN BALCON À L'ÉTAGE AU 141, RUE FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Saladin et monsieur Luc Martial ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de rénover la galerie et de construire un balcon à l'étage au 141, rue Frank-Robinson;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permet de réintégrer des éléments patrimoniaux disparus;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettra de corriger l'obstruction d'une ouverture de l'étage par des blocs de verre;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer est favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de rénover la galerie et de construire un balcon à l'étage de l'habitation située au 141, rue Frank-Robinson.

Adoptée

CM-2006-786

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MODIFICATION DU CONCEPT DE PLAN D'ENSEMBLE - PHASE 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE DES VIGNOBLES II », SITUÉE AU SUD DU BOULEVARD LUCERNE, ENTRE LE SECTEUR WYCHWOOD ET LA RUE FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bouladier, pour les Habitations Bouladier inc., a déposé une demande pour modifier le concept de plan d'ensemble et approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble a été approuvé au conseil municipal du 11 mars 2003 et que le Service d'urbanisme est favorable aux modifications apportées compte tenu du contexte dans lequel s'insère la phase 12;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale et écologique a été déposée pour l'ensemble du projet et que le concept en respecte les recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la phase 12 est assujettie à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'interface entre la rue se terminant en impasse et les habitations de la phase 7 située sur la rue de Sancerre, l'échange d'une partie de terrain, les entrées charretières, la plantation d'arbres et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception de l'espace de stationnement pour certaines unités du projet et du diamètre de la rue se terminant en impasse où des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à la modification du concept de plan d'ensemble et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification au concept de plan d'ensemble et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-787

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
MODIFICATION DE LA COULEUR DES FAÇADES - 51, RUE CRÉMAZIE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 51, rue Crémazie propose de réparer à quelques endroits le stuc existant et de peindre les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les murs seront peints d'une couleur beige alors que les corniches en bois, les moulures de fenêtres et les garde-corps seront repeints en brun;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des bâtiments du secteur possèdent un revêtement extérieur de stuc ou maçonnerie de couleur terre;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de couleur du propriétaire répond aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades du bâtiment situé au 51, rue Crémazie, présenté par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification de couleur des façades telle que proposée par le propriétaire pour le bâtiment situé au 51, rue Crémazie.

Adoptée

CM-2006-788

**DEMANDE D'APPROBATION - CONCEPT ARCHITECTURAL D'UN PROJET DE
CONSTRUCTION (PHASE 1) - SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT
POUR L'ÎLOT DUVERNAY, DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le groupe Katasa inc., représenté par monsieur Sam Chowieri, a présenté un projet de construction (phase 1) comprenant la restauration/rénovation du bâtiment Chez-Henri, l'insertion d'un bâtiment de 6 étages (1-A) et de 13 étages (1-B) dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, sur la promenade du Portage, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Aubry;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2195 sur le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur ce projet conformément à la Loi sur les biens culturels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, pour faire suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve l'architecture de la phase 1-B selon les conditions suivantes :
 - les marquises/couronnements feront l'objet de modifications permettant d'accentuer le dynamisme urbain de l'ensemble (structure apparente, plate-forme élancée, tirants, pointes, etc.);
 - un aménagement urbain sera réalisé aux entrées et au coin du bâtiment (traitement au sol, plantation, murets ou autres à considérer);
 - la surface de mur rideau sera divisée par un traitement horizontal de type pare-soleil ou autres permettant d'agrémenter la masse;
 - le mur rideau affichera un jeu de teinte;
 - la ligne verticale centrale des deux puits de circulation verticaux (servant aux escaliers) se démarquera par une coloration distincte, un retrait continu et des fenêtres verticales (de type meurtrière);
 - le coin du bâtiment (au carrefour) aura un traitement spécifique de coin permettant d'animer architecturalement le tout;
 - un éclairage architectural est à réaliser.
- approuve l'implantation, le volume, les matériaux, le type de retrait et l'approche architecturale contemporaine de la phase 1-A selon les conditions suivantes :
 - recomposer la façade afin d'assurer une plus grande correspondance avec les caractéristiques des bâtiments adjacents. La nouvelle composition n'a pas l'obligation de s'apparenter à celle de la phase 1-B;
 - respecter le gabarit des bâtiments avoisinants;
 - utiliser des briques des matériaux de même couleur ou d'une couleur approchante à celle du bâtiment Chez Henri;
 - un éclairage architectural est à réaliser.
- approuve le concept architectural conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure quant à l'obligation de fournir des stationnements en structure.

Adoptée

CM-2006-789

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT
L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR -
35, RUE SAINT-HENRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 35, rue Saint-Henri désire refaire le revêtement extérieur existant afin d'améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant de stuc et vinyle beige sera remplacé par un revêtement de stuc acrylique de couleur beige alors que les moulures de fenêtres seront d'un beige plus foncé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments du secteur Saint-Henri et Saint-Étienne possèdent un revêtement extérieur de stuc ou de maçonnerie de couleur terre et neutre;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du nouveau revêtement extérieur répond aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation tel que ci-annexé, déposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation du nouveau revêtement extérieur de stuc acrylique sur l'ensemble des façades et la pose d'un auvent en demi-cercle au-dessus de l'entrée principale, tels que proposés par le propriétaire du 35, rue Saint-Henri.

Adoptée

CM-2006-790

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT UN
AGRANDISSEMENT ARRIÈRE AU DEUXIÈME ÉTAGE - 47, RUE CARILLON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du duplex situé au 47, rue de Carillon désire rénover l'intérieur de son bâtiment et agrandir la partie arrière au deuxième étage pour accommoder de futurs locataires;

CONSIDÉRANT QUE par son volume rectangulaire, l'agrandissement viendra compléter la partie arrière présentement incomplète;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture, avec ses pentes, sa corniche en aluminium de couleur blanche et son revêtement de bardeaux d'asphalte noirs s'agencera à la toiture existante;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer un ensemble homogène, un revêtement de vinyle de couleur similaire à celle du stuc existant sera utilisé pour recouvrir les murs de la partie agrandie ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée existant;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles fenêtres rappelleront, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance et la typologie des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QU'une fenêtre additionnelle sera installée au-dessus de la fenêtre du rez-de-chaussée sur le mur latéral faisant face à la rue Gagnon afin d'équilibrer la composition du mur;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'agrandissement et de rénovation déposé par la requérante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment situé au 47, rue de Carillon tels que présentés par la propriétaire, conditionnellement à :

- l'installation d'un revêtement de vinyle de couleur similaire au stuc existant sur les murs de la partie agrandie et sur une partie du rez-de-chaussée;
- l'installation d'une fenêtre additionnelle dans la partie agrandie, au-dessus de la fenêtre du rez-de-chaussée sur le mur latéral faisant face à la rue Gagnon;
- l'ajout de persiennes de couleur blanche comme élément décoratif pour les quatre nouvelles fenêtres;
- la réparation de l'ensemble de la corniche existante et son recouvrement par un matériau d'aluminium de couleur blanche pour s'agencer avec la partie agrandie.

Adoptée

CM-2006-791 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT L'AJOUT D'UNE GALERIE EN FAÇADE PRINCIPALE - 47, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 47, rue Hélène-Duval désire rehausser l'image de la façade avant de son bâtiment en lui ajoutant une galerie qui souligne et protège l'entrée au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture, d'une profondeur maximale de 1,5 m sera traitée de façon identique à la toiture existante, soit une corniche en aluminium beige et un revêtement de bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture sera soutenue par des colonnes de couleur beige, alors que les nouveaux garde-corps seront aussi de couleur beige;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ajout de la galerie, la façade avant comprendra des détails architecturaux qui s'inspirent de l'architecture urbaine traditionnelle des bâtiments du milieu d'insertion et présentera un intérêt pour le piéton;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'amélioration de la façade de l'édifice situé au 47, rue Hélène-Duval déposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale au 47, rue Hélène-Duval visant la construction d'une galerie d'une profondeur de 1,5 mètre dans la cour avant, soit par la construction d'une nouvelle toiture en pente recouverte de bardeaux d'asphalte noirs, soutenue par des colonnes de couleur beige et ceinturée par de nouveaux garde-corps de couleur beige identiques à la corniche existante, conditionnellement à ce que la toiture possède une seule pente.

Adoptée

CM-2006-792 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES - 78, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 78, rue Saint-Hyacinthe désire remplacer le revêtement extérieur en vinyle existant en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement recouvrira l'ensemble des façades avant, latérale gauche et arrière, alors qu'un revêtement horizontal en aluminium de couleur et modèle identiques au revêtement de vinyle sera installé sur le mur latéral droit afin de se conformer aux exigences du *Code national du bâtiment*;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du revêtement extérieur de la façade principale sur les autres façades offrira un agencement cohérent et homogène qui dégagera une image de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement des murs s'inspirent adéquatement de ceux des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE la toiture existante au-dessus de l'entrée principale sera remplacée par une toiture recouverte de bardeaux d'asphalte noirs identiques à l'existante et sera soutenue par des colonnes en bois de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 21 août 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation extérieure du bâtiment situé au 78, rue Saint-Hyacinthe présenté par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du revêtement de vinyle actuel par un nouveau revêtement de vinyle horizontal de couleur kaki ou gris orageux (compagnie *Kaycan*), l'ajout d'une toiture avec colonne de soutien en bois de couleur blanche sur la façade avant et l'installation de nouveaux garde-corps en bois de couleur blanche tels que proposés par la propriétaire du bâtiment situé au 78, rue Saint-Hyacinthe.

Adoptée

CM-2006-793

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DANS LE
CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET
SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une partie du concept de réaménagement initialement prévu au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la Capitale nationale n'a pu être réalisée pour respecter le budget prévu et avait, de concert par les parties, été reportée à une date ultérieure pour être réalisée sous forme de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de réaménagement par ailleurs prévus à cette entente est maintenant complétée et qu'il appert qu'une somme résiduelle sera disponible au budget une fois tous les coûts de réalisation payés;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent d'utiliser cette somme résiduelle pour réaliser une partie des projets spéciaux initialement reportés à plus tard, travaux visant essentiellement les intersections Saint-Laurent et Maisonneuve :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le protocole d'entente avec la Commission de la capitale nationale de façon à intégrer l'échéance de réalisation du projet en incorporant les projets spéciaux à faire à partir du solde du budget du projet selon les étapes suivantes :

Tronçon 2 :

Travaux de construction	complétés en juin 2006
-------------------------	------------------------

Projets spéciaux :

Plans et devis	novembre 2006 à janvier 2007
Appels d'offres	février 2006 à janvier 2007
Construction	mai à septembre 2007

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole amendé.

Adoptée

CM-2006-794 **DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE, DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1083, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Lachapelle a déposé une demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal situé au 1083, rue Jacques-Cartier, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale, qu'il est inhabité, insalubre et qu'il s'avère une nuisance publique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'ingénieur en structure suggère la démolition du bâtiment plutôt que de tenter de le récupérer;

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement de cette propriété, incluant le terrain vacant à l'ouest du bâtiment à démolir, pourrait s'avérer très intéressant et mettrait en valeur ce site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 août 2006 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal situé au 1083, rue Jacques-Cartier, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

CM-2006-795 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE DE REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA RUE MAIN, AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DÉTRUITE PAR LE FEU SITUÉE AU 162, RUE ÉLISABETH OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÉLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE madame Stella Courroux a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement du secteur de la rue Main, et ce, afin de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée détruite par le feu située au 162, rue Élisabeth Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et bien intégrés au milieu résidentiel de la rue Élisabeth Ouest;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 21 août 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÉLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement de la rue Main, et ce, afin de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée détruite par le feu située au 162, rue Élisabeth Ouest tel que démontré sur les plans suivants :

- Plan d'implantation du bâtiment à reconstruire – Plan d'implantation et d'intégration architecturale redéveloppement – 162, rue Élisabeth Ouest, daté du 24 juillet 2006;
- Élévation avant et couleurs projetées du bâtiment à reconstruire – Plan d'implantation et d'intégration architecturale redéveloppement – 162, rue Élisabeth Ouest, daté du 24 juillet 2006;
- Élévations arrière et latérales du bâtiment à reconstruire – Plan d'implantation et d'intégration architecturale redéveloppement – 162, rue Élisabeth Ouest, daté du 24 juillet 2006.

Adoptée

CM-2006-796

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - 357, RUE LÉVIS - AGRANDISSEMENT DES BALCONS LOCALISÉS SUR LA FAÇADE AVANT DE L'HABITATION DE DEUX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Patricia Mantha, a déposé une demande visant à permettre l'agrandissement des balcons localisés sur la façade avant de l'habitation de deux logements située au 357, rue Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les balcons existants localisés sur la façade avant sont endommagés et étant donné qu'ils doivent être complètement refaits, la requérante souhaite profiter des travaux à réaliser pour les agrandir afin de pouvoir bénéficier d'espaces extérieurs plus intéressants et à l'abri des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux balcons posséderaient une structure de bois teinte de couleur brune (poteaux et garde-corps) s'agencant à la couleur utilisée dans le pignon de la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des bâtiments existants sur la rue Lévis ont été construits au cours de la même époque et possèdent des balcons sur toute la longueur du bâtiment, la proposition de la requérante s'intègre donc harmonieusement à cette composante commune au secteur et permettra d'améliorer la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement des balcons existants localisés sur la façade avant de l'habitation de deux logements située au 357, rue Lévis, et ce, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit réalisé de part et d'autre du balcon du rez-de-chaussée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement des balcons existants localisés sur la façade avant de l'habitation de deux logements située au 357, rue Lévis, et ce, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager soit réalisé de part et d'autre du balcon du rez-de-chaussée.

Adoptée

CM-2006-797

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE ZONE DE REDEVÉLOPPEMENT DU SECTEUR DU BOULEVARD LORRAIN, PLUS PRÉCISÉMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 869, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Plastre a déposé au Service d'urbanisme une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain, plus précisément pour la propriété située au 869, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et constituent une amélioration substantielle au milieu commercial des boulevards Lorrain et Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale du boulevard Maloney Est seront grandement améliorés par les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa séance du 21 août 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain, plus précisément pour la propriété située au 819, boulevard Maloney Est, tel qu'illustré en détail sur les plans suivants et démontrés dans les annexes :

- dossier 0600X page A1 intitulé : Subway - Implantation, préparé par Les bâtiments KALAD'ART inc., daté du 11 juillet 2006;
- dossier 0600X page A2 intitulé : Subway - Élévation, préparé par Les bâtiments KALAD'ART inc., daté du 19 mai 2006;
- perspective du bâtiment à construire et enseigne sur poteaux, Subway – 869, boulevard Maloney Est, daté du 17 juillet 2006 selon les dimensions proposées par le Service d'urbanisme,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'une dérogation mineure afin de diminuer de 0,3 à 0,11 le rapport plancher-terrain minimal (C.O.S.) requis dans la zone C-03-004 dans le but de permettre la réalisation du projet de construction commercial.

Adoptée

CM-2006-798

INSCRIPTION AU FICHER DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC « REMORQUAGE RENÉ ENR. » - 901, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a émis un permis d'affaires pour l'opération d'une fourrière publique à « Remorquage René Enr. », située au 901, rue Dollard;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers et que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec demande à la Ville de Gatineau une résolution visant à inscrire cette fourrière au fichier des fourrières reconnues par cette dernière pour le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE « Remorquage René Enr. » pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne « Remorquage René Enr. », propriété de monsieur Alain Lauzon, située au 901, rue Dollard, fourrière et demande l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la ville.

La compagnie « Remorquage René Enr. » devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec.

De plus, la Ville se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis et ne s'engage pas à utiliser les services de la fourrière publique « Remorquage René Enr. » à titre de fourrière municipale.

Adoptée

CM-2006-799
Abrogée par la
résolution CM-
2006-942

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2006-572 VISANT À
AUTORISER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 14A-34, RANG 5, CANTON DE HULL
AU LIEU DU LOT NUMÉRO 14B-35**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-572 adoptée le 20 juin 2006, a accepté d'entériner la recommandation du Développement économique-CLD Gatineau visant à vendre le lot numéro 14B-35, rang 5, Canton de Hull à monsieur Romain Brunet;

CONSIDÉRANT QUE André Durocher, arpenteur-géomètre a été mandaté par l'acheteur pour préparer un plan de remplacement cadastral des parties du lot numéro 14A, rang 5, Canton de Hull et que ce plan crée le lot numéro 14A-34, rang 5, Canton de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le lot devant faire l'objet de la transaction est bien celui montré au plan préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2005, portant le numéro de ses minutes 15078, soit le lot numéro 14A-34;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution numéro CM-2006-572 afin d'obvier à toute mauvaise interprétation quant au lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1243 en date du 6 septembre 2006, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2006-572 en remplaçant le lot numéro « 14B-35, rang 5, Canton de Hull » par le lot numéro « 14A-34, rang 5, Canton de Hull » apparaissant au préambule et dans le dispositif de la résolution.

Adoptée

CM-2006-800 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE, SECTION DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe, section de la gestion des documents et des archives, Services juridiques a présenté un rapport justifiant les modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1257 en date du 6 septembre 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du greffe, section de la gestion des documents et des archives, Services juridiques :

- abolir le poste de commis spécialisé à la section de la gestion des documents et des archives (numéro 264 au plan d'effectifs des cols blancs);
- créer le poste de secrétaire à la section de la gestion des documents et des archives (numéro N-2006-006 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe, section de la gestion des documents et des archives, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14300-112 – Gestion documentaire – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-801 **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AUX IMPRÉVUS - 33 464,50 \$ - LOCATION D'UN VÉHICULE GRANDE ÉCHELLE - SOUMISSION 2006 SI 229 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1276 en date du 13 septembre 2006, ce conseil adjuge à la firme Seagrave Fire Apparatus Company, 7, avenue Industrial, Carleton Place, Ontario, K7C 3V7, un contrat pour la location d'un véhicule grande échelle de 30 m, pour une période approximative de quatre mois, au coût mensuel de 8 831,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 août 2006, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de prêt d'appareil sous crédit-bail qui sera soumise par l'adjudicataire.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 33 464,50 \$ pour donner suite à la présente.

L'octroi du contrat de location sera accordé à condition que le résultat de l'inspection du véhicule soit conforme aux exigences du service.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
22200-519-52377	33 464,50 \$	Combat des incendies // Autres locations
04-13493	1 860,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	33 464,50 \$		Imprévu // Autres
22200-519		33 464,50 \$	Combat des incendies // Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 12 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-802

Modifiée par la
résolution CM-2016-165
16.02.2016

BUREAU DE L'OMBUDSMAN - CONSTITUTION, CHAMPS D'INTERVENTION ET FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se veut à l'écoute de sa population;

CONSIDÉRANT QU'elle veut doter ses citoyens et citoyennes d'un nouveau mécanisme indépendant pour réviser l'application de certaines de ses procédures et processus administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un Bureau de l'ombudsman permettra de répondre pleinement à ses objectifs, en plus de doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attirés à cette mission;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1291 en date du 19 septembre 2006, ce conseil accepte de constituer le Bureau de l'ombudsman et d'établir ses règles comme suit :

Définitions

1. À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions mentionnés ci-dessous signifient :
 - 1 ° Associé : Une personne liée à une autre par un intérêt financier, commercial ou professionnel commun.
 - 2 ° Conseil : Conseil municipal de la Ville de Gatineau.
 - 3 ° Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires régulière. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

- 4 ° Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 5 ° Organisme mandataire : Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Ville ou un organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de la Ville ou dont le budget est adopté par celui-ci.
- 6 ° Ville : Ville de Gatineau.

Bureau de l'ombudsman

2. Le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil.
3. Le Bureau de l'ombudsman est composé d'au plus 12 membres.
4. Les commissaires sont désignés par résolution du conseil. Il désigne également, parmi ces commissaires, un président ou une présidente.
5. Les commissaires désignent parmi eux, un vice-président ou une vice-présidente.
6. La durée du mandat de la moitié des membres dont le président est de trois ans. La durée du mandat des autres membres est de deux ans. La résolution de nomination précise la durée du mandat de chacun des commissaires.
7. Le mandat d'un commissaire peut être renouvelé pour une seule fois.
8. Malgré l'article 6, un commissaire dont le mandat est terminé demeure en fonction jusqu'à ce que ce mandat soit renouvelé ou jusqu'à ce qu'un nouveau commissaire soit nommé.
9. Toute démission d'un membre du Bureau doit être faite par écrit au conseil.
10. Le conseil peut mettre fin au mandat d'un commissaire par résolution adoptée par un vote des deux tiers des voix exprimées.
11. Les personnes suivantes ne peuvent pas être nommées à titre de commissaire :
 - un membre du conseil ou un employé de la Ville;
 - un associé d'un membre du conseil ou d'un employé de la Ville;
 - une personne qui, par elle-même ou par un associé, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme supramunicipal;
 - une personne se trouvant dans une situation susceptible de mettre en conflit, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et d'autre part, le devoir de ses fonctions.

Secrétariat du Bureau de l'ombudsman

12. Le Bureau de l'ombudsman est soutenu dans ses fonctions par un secrétariat général, dirigé par le secrétaire général nommé par le conseil.
13. Le secrétaire général, sous l'autorité du président du Bureau de l'ombudsman, assure le fonctionnement du processus d'intervention et d'enquête. Il collabore à la rédaction des recommandations du Bureau et à leur suivi. Il est également responsable de la structure d'accueil et de l'admissibilité des demandes adressées au Bureau.
14. Le conseil consacre annuellement, dans le budget de la Ville, les sommes nécessaires au bon fonctionnement du Bureau.

Rémunération et remboursement de dépenses

15. Les commissaires ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.
16. Malgré l'article 15, une allocation annuelle de dépense de 500 \$ est versée à chaque commissaire.

Compétence du bureau

17. Le Bureau de l'ombudsman intervient ou enquête chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par le fait ou l'omission de la Ville. Il intervient de sa propre initiative ou à la demande d'une personne.

Il peut enquêter sur toute affaire concernant une décision, une recommandation, un acte ou une omission de la Ville.

Il peut également enquêter sur toute affaire concernant un acte ou une omission de la part d'une personne effectuant des tâches pour le compte de la Ville.

Il intervient également à la demande du maire, du comité exécutif ou du conseil.

18. Pour l'application de l'article 17, constitue un motif raisonnable de croire qu'une personne ou qu'un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, une des prétentions suivantes :

- la Ville ou son représentant a agi de façon déraisonnable, injuste, abusive ou d'une manière discrétionnaire;
- la Ville ou son représentant a manqué à son devoir ou fait preuve d'inconduite ou de négligence;
- dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, la Ville ou son représentant a agi dans un but injuste, en se fondant sur des motifs qui ne sont pas pertinents ou en n'en motivant pas l'exercice lorsqu'il devait le faire.

19. Le Bureau de l'ombudsman ne peut enquêter sur les décisions :

- du conseil, du comité exécutif, d'un comité ou d'une commission municipale;
- de toute personne, dans le cadre de relations de travail avec la personne ou le groupe visé par l'intervention;
- d'un agent de la paix;
- d'un organisme mandataire ou un organisme supramunicipal.

20. Le Bureau de l'ombudsman ne peut non plus enquêter sur un différend privé entre citoyens ni sur une décision prise par un tribunal ou un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires, quasi judiciaires ou juridictionnelles.

21. Le Bureau de l'ombudsman peut refuser d'intervenir ou d'enquêter. Il peut également interrompre une intervention ou une enquête, lorsqu'il est d'avis que la plainte est frivole, vexatoire ou qu'elle n'a pas été faite de bonne foi ou qu'un recours légal est susceptible de corriger la situation préjudiciable.

Lorsqu'il décide de ne pas intervenir ou d'enquêter ou interrompre une intervention ou une enquête, le Bureau de l'ombudsman doit faire part de sa décision au plaignant par écrit. Cette décision doit être motivée.

22. Le Bureau de l'ombudsman ne peut pas intervenir ou enquêter lorsqu'il s'est écoulé plus d'un an depuis que la personne ou le groupe a eu connaissance du préjudice subi et sans qu'elle ait effectué toutes les démarches administratives disponibles, à moins que ce dernier ne démontre, à la satisfaction du Bureau de l'ombudsman, des circonstances exceptionnelles justifiant ce délai.

23. Lorsqu'il décide d'enquêter, le Bureau de l'ombudsman doit aviser le directeur général de la Ville.

Il doit inviter l'auteur de l'acte ou de l'omission ou la personne responsable du service fourni par un contractant pour le compte de la Ville à se faire entendre et lui permettre, s'il le juge opportun, de remédier à la situation. Toutes les interventions ou enquêtes du Bureau sont conduites en privé.

24. Le Bureau de l'ombudsman peut également inviter à se faire entendre, toute autre personne susceptible de lui apporter un éclairage pertinent au cas d'enquête et prendre tout autre moyen approprié pour obtenir les renseignements nécessaires ou utiles à l'enquête ou à l'intervention.

25. Le Bureau de l'ombudsman ne peut intervenir ou enquêter sur une plainte d'un citoyen tant que ce dernier ne lui démontre pas, à sa satisfaction, qu'il a épuisé les recours administratifs et judiciaires normaux pour solutionner la situation.

26. Quiconque demande l'intervention du Bureau de l'ombudsman doit :

- fournir ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, et ceux de chacune des personnes visées par sa demande, s'il les connaît;
- exposer les faits qui justifient sa demande;
- décrire la solution qui lui donnerait satisfaction;
- fournir tout autre renseignement ou document qu'il juge ou que le Bureau juge nécessaire pour le traitement de sa demande.

27. Lors de l'intervention ou de l'enquête, un membre du Bureau de l'ombudsman ou le personnel du secrétariat général affecté au traitement de la requête ou de la plainte, peut prendre connaissance et faire des copies de tous les dossiers et registres et de tout autre document qu'il juge pertinent. Il peut exiger les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.

28. Au terme de son intervention ou de son enquête, le Bureau de l'ombudsman doit faire rapport, par écrit, des résultats au plaignant. Il doit également faire rapport au directeur général de la Ville.

29. À la suite d'une intervention ou enquête, le Bureau de l'ombudsman peut recommander toute mesure qu'il juge appropriée.

30. Lorsqu'il fait une recommandation, le Bureau de l'ombudsman peut exiger du directeur général qu'il lui fasse rapport, dans un délai donné, des mesures prises ou proposées afin de donner suite à la recommandation.

À défaut d'obtenir une réponse favorable dans le délai fixé, le Bureau de l'ombudsman peut faire rapport, selon le cas, au conseil ou au comité exécutif. Il peut également exposer la situation dans un rapport spécial ou dans le rapport annuel.

31. Lorsqu'il le juge d'intérêt public, le président du Bureau de l'ombudsman peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis.

Banc de commissaires

32. Le président du Bureau de l'ombudsman délègue à un banc formé d'au moins trois commissaires la responsabilité d'intervenir ou d'enquêter.

Le président doit, dans la composition d'un banc, rechercher le niveau d'expertise le plus pertinent à la nature de la plainte.

Un commissaire invité à être membre d'un banc à l'occasion d'une intervention ou d'une enquête doit, s'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, au sens du premier alinéa de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, divulguer au président du Bureau de l'ombudsman la nature générale de cet intérêt et refuser de faire partie du banc. Il doit également s'abstenir d'intervenir de quelque manière dans l'intervention ou l'enquête. Il en est de même pour tout intérêt personnel ou de ses proches qu'il détient au sens de la présente résolution.

Les commissaires formant un banc doivent faire une recommandation qui rencontre l'assentiment de la majorité d'entre eux.

33. La recommandation des commissaires du banc doit être remise au président du Bureau de l'ombudsman qui doit en assurer le suivi approprié auprès des personnes ou des instances concernées.

Dispositions générales

34. Un fonctionnaire ou une personne agissant pour le compte de la Ville est tenu de collaborer aux enquêtes ou interventions du Bureau de l'ombudsman.
35. Les commissaires et le personnel du secrétariat doivent respecter la nature confidentielle d'un renseignement porté à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
36. La Ville accorde aux commissaires la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice de leur fonction, tel que prévu à la section XIII.I de la *Loi sur les cités et villes*, en les adaptant.
37. Chaque année, le président du Bureau de l'ombudsman dépose au conseil, au plus tard le 1^{er} décembre, un rapport portant sur l'accomplissement de ses fonctions. Il peut également, en tout temps, faire un rapport sur des situations qu'il croit d'intérêt pour le conseil. Ces rapports sont publics après leur dépôt au conseil.
38. Le Bureau de l'ombudsman peut adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

Adoptée

AP-2006-803

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 32 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 29 804 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DU SECTEUR RIVERAIN AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES BERGES ET DE PARCS, ET CE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RÉVISÉ AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 363-2005 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale – District électoral des Riverains.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-804

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-17-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) - 484 » DANS LES ZONES I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, I-10-015 ET I-10-017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-17-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de prohiber l'usage « Égout (infrastructure) – 484 » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, I-10-015 et I-10-017.

CM-2006-805

SUBVENTION DE 50 000 \$ - SIGNATURE D'UN BAIL ET D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - TERRAIN MUNICIPAL POUR L'UTILISATION DE LA COUR D'ÉCOLE JEAN-DE-BRÉBEUF – COMMISSION SCOLAIRE DES-PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CE-96-1003 accordait à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, l'autorisation d'utiliser un terrain municipal (lot numéro 1 286 125) à des fins de cour pour l'école Jean-de-Brébeuf et d'y réaliser certains aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire désire réaliser de nouveaux travaux sur le terrain municipal afin d'améliorer la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Alain Pilon, désire contribuer pour un montant de 50 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école Jean-de-Brébeuf :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1293 en date du 19 septembre 2006, ce conseil entérine les recommandations suivantes :

- verser une subvention de 50 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais comme contribution aux travaux d'aménagement de la cour de l'école Jean-de-Brébeuf;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour préparer un bail pour la location du terrain municipal, connu comme le lot numéro 1 286 125 à des fins de cour d'école, pour une période se terminant le 30 juin 2020 avec possibilité de résiliation par la Ville à compter du 30 juin 2016;
- mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour préparer un protocole d'entente entre la Ville et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, valide à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2007. Ce protocole précisera entre autres, la contrepartie de la Commission scolaire pour la location du terrain prévue au bail ci-haut et les modalités d'utilisation des espaces et locaux par les parties. Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire devra également faire en sorte que tous les protocoles entre la Ville et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais soient revus et renégociés en vue d'un protocole unique entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, dans les 15 jours suivant la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71484-972-52376	50 000 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau - Aménagement // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71484-692	50 000 \$		Alain Pilon - De Val-Tétreau - Aménagement // Équip. non-capitalisable
71484-972		50 000 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Aménagement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-806 **VENTE DES LOTS NUMÉROS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370 (SAINT-RAYMOND / CITÉ-DES-JEUNES) À LA FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-127 adoptée le 14 février 2006, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour procéder à un appel de propositions afin de vendre les lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été reçues suite à cet appel de propositions, soit celle de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, de 3223701 Canada inc. et de Sam Choweirri Family Trust;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a été mandaté par le conseil municipal, en vertu de la résolution numéro CM-2006-428 adoptée le 16 mai 2006, pour finaliser la vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau au plus tard le 14 juillet 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-633 adoptée le 4 juillet 2006, a reporté le délai du 14 juillet 2006 au 19 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a soumis un projet de contrat de vente à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau et, que par la voix de sa directrice générale, elle accepte les termes du projet de contrat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1295 en date du 19 septembre 2006, ce conseil vende les lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau aux conditions du contrat type de la Ville de Gatineau prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 650 000 \$ plus les taxes, si applicables;
- l'obligation de construire en phases, à l'intérieur d'une période de cinq ans, un ou des bâtiments d'une superficie minimum totale de 10 542,4 m²;

- de tenir compte des besoins des bénéficiaires du Foyer du Bonheur ainsi que des résidents du secteur en ce qui a trait aux aménagements paysagers déjà en place sur le lot numéro 2 396 370, plus précisément les arbres et les arbustes devront être préservés ou déplacés. Dans l'éventualité où ils devraient être abattus, des arbres pour une valeur équivalente à ces derniers devront être plantés sur le site. La valeur des arbres abattus devra être déterminée par un ingénieur forestier spécialisé dans le domaine;
- de permettre la vente, la cession, l'aliénation, le transfert ou offrir en co-propriété ces parcelles qu'au Centre de santé et de services sociaux de Gatineau;
- un dépôt de 10 % du prix de vente afin de garantir la réalisation des obligations de l'acquéreur dans les délais prévus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette cession à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau est conforme aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Adoptée

CM-2006-807 VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 593 192 - AÉROPARC INDUSTRIEL – 1670, RUE ROUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié le mandat de promouvoir le développement des parcs industriels à Développement économique-CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique-CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-06-53, recommande la vente d'une partie du lot numéro 3 593 192 du cadastre du Québec (lot numéro 3 710 328 à être officialisé) d'une superficie de 2 709,5 m², à la corporation 9158 1066 Québec inc. aux conditions de vente habituelles de la Ville obligeant l'acheteur à développer le terrain acquis dans un délai fixé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dompierre, Richard et associés, évaluateurs agréés, a établi la juste valeur marchande de l'immeuble à 28 700 \$ (10,59 \$ / m²);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro C-93-12-589 adoptée le 7 décembre 1993, a fixé les taux applicables pour la vente de terrains dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières conclut que le taux à utiliser pour réaliser la présente cession, en fonction de l'usage prévu, est de 11,95 \$ / m² :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1296 en date du 19 septembre 2006, ce conseil vende la partie du lot numéro 3 593 192 (futur lot numéro 3 710 328) à 9158 1066 Québec inc., ses successeurs et ayants droit aux conditions du contrat type de la Ville de Gatineau prévoyant entre autres :

- le prix de vente est fixé à 32 379 \$ plus les taxes, si applicables;
- l'acheteur s'engage à débiter la construction d'un bâtiment de 185 m² dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- en cas de revente, la Ville a un droit de premier refus à 90 % du prix de vente sur toute partie du terrain excédant cinq fois la superficie de bâtiment hors sol réalisé par l'acheteur;

- un dépôt de 10 % du prix de vente garantit la réalisation des obligations de l'acheteur dans les délais exigibles.

L'acheteur peut se retirer de son offre sans pénalité si son projet de construction n'est pas autorisé par la Ville ou s'il n'obtient pas le financement requis avant le 2 décembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette cession est conforme aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

La clause 7.1.4 prévoit que « les biens immobiliers dans les parcs industriels ou parc de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. ».

Adoptée

CM-2006-808 MISE SUR PIED D'UN FIER-RÉGION GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite dynamiser les régions par la mise en place d'un Fonds d'intervention économique régional (FIER);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec investira 2 \$ pour chaque dollar investi par le milieu jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE 750 000 \$ sont nécessaires afin d'amorcer des négociations;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être déposée d'ici la fin septembre 2006 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1294 en date du 19 septembre 2006, ce conseil accepte qu'une somme de 750 000 \$ sur quatre ans soit investie par la Ville de Gatineau à même les sommes dévolues à Développement économique-CLD Gatineau en vue de la création du FIER-RÉGION et que cette contribution soit conditionnelle aux investissements des autres partenaires.

De plus, ce conseil accepte qu'un comité, composé de messieurs Michel Plouffe, directeur général de Développement économique-CLD Gatineau et Mark B. Laroche, directeur général de la Ville, soit formé afin d'amorcer les négociations avec Investissement Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes requises aux budgets des années 2007 à 2009 et à verser les montants à Développement économique-CLD Gatineau sur présentation des documents justificatifs préparés par le directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve développement économique une somme de 137 500 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971-52378	187 500 \$	Réserve développement économique // Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	137 500 \$		Surplus affecté // Contributions
62290-971		137 500 \$	Réserve dével. économique // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-809 NOMINATION ET PERMANENCE DE M^e SUZANNE OUELLET À TITRE DE GREFFIER, SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 123 du projet de Loi 170 L.Q. 2000 c.56, le Comité de transition de l'Outaouais avait embauché à contrat pour une durée déterminée de cinq ans, M^e Suzanne Ouellet à titre de greffier de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le contrat viendra à échéance le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale recommande de maintenir M^e Suzanne Ouellet à titre de greffier de la municipalité et de lui accorder le statut d'employé régulier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1292 en date du 19 septembre 2006, ce conseil mette fin au contrat intervenu entre le Comité de transition de l'Outaouais et M^e Suzanne Ouellet à compter du 20 septembre 2006.

De plus, ce conseil embauche M^e Suzanne Ouellet à titre de greffier de la municipalité et lui accorde son statut d'employé régulier.

M^e Suzanne Ouellet sera assujettie aux dispositions de la politique salariale et du recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-810 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RÉSEAUX ROUTIERS ET PÉDESTRES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gouvernance participative, un examen des services d'entretien des réseaux routiers et pédestres a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail sur l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres recommande au conseil l'adoption d'une politique à ce sujet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1298 en date du 19 septembre 2006, ce conseil :

- adopte la politique sur l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres;
- autorise la création de trois postes d'employés réguliers pour assurer le succès de la mise en œuvre de la politique;

- mandate le Comité de travail sur l'entretien hivernal des réseaux routiers et pédestres pour assurer le suivi de la politique et d'en faire rapport périodiquement au conseil.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget, à compter de 2007, d'un montant de 1 373 150 \$ pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus un montant de 215 140 \$ représentant les dépenses pour les mois de novembre et décembre 2006.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	215 140 \$		Imprévus // Autres
01-72110	5 000 \$		Amendes // Essence, diésel, propane et autres carburants
31310-124		300 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Suppl. rég./bleus
31310-134		45 700 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Temp./bleus
31310-441		2 500 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Enlèvement neige
31310-515		41 850 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Loc/mach. & véhicules
31310-627		25 250 \$	Déblaiement et enlèvement neige // Sel et calcium
31130-132		17 380 \$	Requêtes et services // Temp./blancs
31130-122		750 \$	Requêtes et services // Suppl. rég./blancs
31130-339		310 \$	Requêtes et services // Autres/communication
31130-515		6 600 \$	Requêtes et services // Loc/mach. & véhicules
31110-349		56 000 \$	Admin. - voirie, aqueduc-égouts et parcs // Autres publ./inform
30810-692		15 000 \$	Général - atelier mécanique // Équip. non-capitalisable
39800-541		6 700 \$	Transport - atelier mécanique // Entr. mat. roulant et équipements
39800-631		1 800 \$	Transport - Atelier mécanique // Essence, diésel, propane et autres carburants

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-811 **POLITIQUE MUNICIPALE NUMÉRO ACL-2006-01 - DÉNOMINATION TOPONYMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit assurer le traitement des noms de rues, de parcs et des autres entités géographiques municipales et qu'elle doit traiter les requêtes toponymiques des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a mandaté le Service des arts, de la culture et des lettres pour formuler des recommandations en matière de procédure de dénomination toponymique;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail inter-services a été mis sur pied et qu'il a élaboré la présente politique de dénomination toponymique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommandent au conseil municipal d'adopter la politique de dénomination toponymique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique municipale numéro ACL-2006-01 concernant la dénomination toponymique.

Adoptée

CM-2006-812

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'OCTROYER À LA VILLE DE GATINEAU UNE SUBVENTION DE 250 000 \$ - ENTENTE GÉNÉRALE SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER POUR LE SECTEUR QUÉBÉCOIS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE - FINANCEMENT DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'ÉLARGIR À QUATRE VOIES LE CHEMIN PINK ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL ET ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation 2004 de la firme CIMA+ concluait que le chemin Pink devrait être élargi à quatre voies en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les conditions actuelles de circulation sur le chemin Pink démontrent qu'il est opportun de procéder à cet élargissement;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement et l'aménagement de voies de circulation permettrait un flux continu et contrôlé de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le coût des études environnementales est estimé à 250 000 \$ et qu'elles doivent être réalisées en 2007 afin de respecter l'échéancier;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Pink fait partie de l'entente fédérale-provinciale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est le gestionnaire de l'entente fédérale-provinciale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la Capitale nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'octroyer à la Ville de Gatineau une subvention de 250 000 \$ dans le cadre de l'entente générale sur l'amélioration du réseau routier pour le secteur québécois de la région de la Capitale nationale.

Cette subvention servira au financement des études environnementales nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'élargir à quatre voies le chemin Pink entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives.

Adoptée

CM-2006-813

NOMINATION - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a approuvé l'augmentation du nombre des membres au conseil d'administration à un maximum de sept;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'améliorer la représentation des membres de la communauté d'affaires d'Ottawa afin de faciliter le développement d'affaires dans tout l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa sont désignés par la Ville, sur adoption d'une résolution du conseil à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Nicole Loretto et monsieur Paul Bisson à titre de membres actifs du conseil d'administration de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

Adoptée

CM-2006-814 **VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 372 616 (LOT RÉNOVÉ 3 679 265) - AÉROPARC DE GATINEAU - 18, RUE PLACE-DE-TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE Développement économique-CLD Gatineau a adopté la résolution numéro DE-CE-06-52 recommandant à la Ville de Gatineau d'accepter de vendre une partie du lot numéro 1 372 616 (lot rénové 3 679 265) à messieurs Martin Gascon et Maurice Charlebois aux conditions de leur offre d'achat;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas dans les meilleurs intérêts de la Ville de donner suite à la recommandation de Développement économique-CLD Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1297 en date du 19 septembre 2006, ce conseil ne donne pas suite à la recommandation de Développement économique-CLD Gatineau (résolution numéro DE-CE-06-52) qui consiste à vendre une partie du lot numéro 1 372 616 (lot rénové 3 679 265), puisqu'il n'est pas dans les meilleurs intérêts de la Ville de faire ainsi.

De plus ce conseil conserve, dans la banque de terrains industriels destinés à la vente, la parcelle du lot numéro 1 372 616.

Adoptée

CM-2006-815 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME CATHERINE MARCHAND AU POSTE DE DIRECTEUR DU MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1299 en date du 19 septembre 2006, ce conseil accepte l'engagement contractuel de madame Catherine Marchand à titre de directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire pour une période de cinq ans, et ce, à compter du 30 octobre 2006 jusqu'au 29 octobre 2011 inclusivement.

Le salaire et les conditions de travail de madame Catherine Marchand sont établis à l'échelon 3 de la classe DM1 conformément au contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du module concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège

AP-2006-816

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 290 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II AINSI QUE POUR PAYER UNE QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURDIMENSION, D'AQUEDUC ET DE RUE - VILLAGE TECUMSEH, PHASES 15B, 16, 17, 18 ET 22A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 369-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 290 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II ainsi que pour payer une quote-part municipale pour des travaux de surdimension, d'aqueduc et de rue - Projet Village Tecumseh, phases 15B, 16, 17, 18 et 22A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-817

SUBVENTION DE 25 000 \$ - GROUPE ESPACE DALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur « Groupe Espace Dallaire » demande à la Ville de Gatineau une subvention de 25 000 \$ afin de poursuivre ses démarches de cheminement du projet Espace Dallaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs énoncés dans le plan d'urbanisme de la Ville et dans la politique culturelle, de désigner le secteur du Ruisseau de la Brasserie comme district culturel;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur est un organisme à but non lucratif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1300 en date du 19 septembre 2006, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque 25 000 \$ au « Groupe Espace Dallaire » à l'attention de la Corporation Espace Dallaire, 3, rue Camille-Gay, Gatineau, Québec, J8Y 2K4 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62110-972 - Développement économique - Ville de Gatineau – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège

CM-2006-818

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL - ÉTUDE DE POSITIONNEMENT DU RÉSEAU MUSÉAL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté la firme Muséoconseil pour réaliser une étude de positionnement du réseau muséal de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'étude ont été présentées et acceptées par toutes les institutions dont les projets ont été retenus par Muséoconseil;

CONSIDÉRANT QUE les institutions muséales de Gatineau éprouvent d'urgents besoins en matière de ressources humaines et financières, et que leur survie est menacée par le maintien du statu quo;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du rapport final de l'étude muséale et la mise en œuvre de son plan d'action permettraient à la ville et à la région de profiter d'importantes retombées aux plans économiques, touristiques et identitaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé lors de la séance du 16 août 2006 d'adopter le rapport final et le plan d'action de l'étude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, accepte le dépôt du rapport final de l'étude de positionnement du réseau muséal de la Ville de Gatineau et réfère l'analyse de ses recommandations à l'étude du budget 2007.

Adoptée

CM-2006-819 PROCLAMATION - MOIS DU PATRIMOINE PORTUGAIS - JUIN 2007

CONSIDÉRANT QUE les associations portugaises s'unissent pour demander la proclamation du mois du patrimoine portugais pour souligner l'arrivée des premiers immigrants portugais il y a plus de cinquante ans :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de juin 2007, « MOIS DU PATRIMOINE PORTUGAIS ».

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9, 16, 23 et 30 août 2006 ainsi que celle de la séance spéciale du comité exécutif du 22 août 2006
- ❷ Liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 juillet 2006

CM-2006-820 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 13.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier